

REGLEMENT DES EPREUVES

REGLEMENT / TRIATHLON POUR TOUS

Article 1 : Principe d'organisation

Le Raid du Cap est un cross triathlon de format XS, coorganisé par le HAC Triathlon et la ville de Sainte-Adresse. Il a lieu le dimanche **28 août 2022 à 14h30** et comprend dans l'ordre, un enchaînement de natation en mer, de course à pied, de VTT et de nouveau de course à pied sans arrêt de chronomètre.

Article 2 : Horaires

Briefing obligatoire 15 minutes avant le départ. Les dossards sont à retirer au plus tard 1h30 avant l'épreuve au PC Course, route du Cap (rond-point de la Hève). Attention ! Après avoir retiré le dossard, déposer le VTT dans le parc à vélos situé à proximité du PC Course. Départ à 14h30 au local MNS, promenade François Lebel.

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour les non licenciés FFTri, une carte « Pass journée » doit être souscrite. Le prix n'est pas inclus dans le tarif de l'inscription. La présentation d'un **certificat médical d'«aptitude à la pratique du sport en compétition» datant de moins d'un an est obligatoire**. Il devra être fourni lors de l'inscription. La course est ouverte à partir de la catégorie « cadet » en individuel. Les minimales sont autorisés à participer en équipe.

Tarifs :

- En individuel 15 € (20 € le jour de l'épreuve).
- En relais 30 € (36 € le jour de l'épreuve).

Article 4 : Parcours

- 300m de natation en mer.
- 2,5km de course à pied.
- 2 boucles de 5km en VTT sur un circuit vallonné dans Sainte-Adresse (**nouveau parcours**).
- 2,5km de course à pied.

A l'issue de la partie nautique, les concurrents placeront leurs affaires de natation (combinaison, lunettes, ...) dans des sacs numérotés et redistribués par l'organisation à l'arrivée de la course.

Article 5 : Classement et récompenses

Il sera établi un classement masculin, féminin, par équipe et jeunes.

Article 6 : Bonnet de bain.

Le bonnet de bain n'est pas fourni par l'organisateur. Chaque participant devra cependant obligatoirement en posséder un pour la partie natation sous peine de ne pouvoir être autorisé à prendre le départ.

Article 7 : Zone Natura 2000

Une portion du circuit (2nde boucle à pied) emprunte une zone protégée en bord de falaise classée Natura 2000. Le participant s'engage à respecter le cheminement tracé sans le déborder, à ne pas jeter de déchets. Le non-respect de ces clauses peut entraîner une disqualification du participant.

REGLEMENT / AQUATHLON AVENIR

Article 1 : Principe d'organisation

L'Aquathlon Avenir est une épreuve sportive réservée aux jeunes nés entre 2007 et 2016. Il est co-organisé par le HAC Triathlon et la ville de Sainte-Adresse et a lieu le dimanche **28 août 2022 à 10h30**. Il comprend un enchaînement de natation et de course à pied sans arrêt de chronomètre.

Article 2 : Horaires

Briefing obligatoire 15 minutes avant le départ. Les dossards sont à retirer à partir de 9h00 et au plus tard 20 minutes avant le départ au local MNS, promenade François Lebel.

Départs :

- 10h30 Mini-poussins (2015/2016) et Poussins (2013/2014)
- 10h50 Pupilles (2011/2012)
- 11h20 Benjamins (2009/2010)
- 11h50 Minimales (2007/2008)

Après le retrait des dossards au local MNS, Promenade François Lebel, les briefings et les départs de course s'effectuent à la piscine des Régates.

Article 3 : Conditions d'inscription

Etre né(e) entre 2007 et 2016. Etre en possession d'une **licence FFTri** ou d'une **attestation parentale** mentionnant avoir répondu par la négative aux rubriques du **questionnaire de santé QS-Sport Cerfa n°15699*01**.

Souscription à un **Pass Compétition pour les non-licenciés FFTri** (non inclus dans le tarif).

Tarifs :

5 € (7 € le jour de l'épreuve).

Article 4 : Parcours

Mini poussins – Poussins : 50m de natation et 300m de course à pied.

Pupilles : 75m de natation et 600m de course à pied.

Benjamins : 100m de natation et 900m de course à pied.

Minimales : 200m de natation et 1200m de course à pied.

Les épreuves de natation se déroulent à la piscine des Régates de Sainte-Adresse et la course à pied sur la promenade du bord de mer.

Article 5 : Classement et récompenses

Il sera établi un classement masculin et féminin selon les catégories d'âges figurant dans l'article 2. Les vainqueurs individuels de chaque catégorie seront récompensés.

Article 6 : Non applicable

Article 7 : Non applicable

REGLEMENT / COMMUN AUX 2 EPREUVES

Article 8 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas

- d'accidents ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.
- d'accidents provoqués par le non-respect du Code de la route ou des consignes des organisateurs, de la Police ou des signaleurs.
- de perte ou de vol d'objets ou de matériel.
- de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service visant à la santé d'un athlète.

Article 9 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile » et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs.

L'organisation ne répond pas des dégâts ou blessures occasionnés par les participants. Ceux-ci sont couverts par leur propre assurance « dommages accidents ».

Article 10 : Infractions et sanctions

Les décisions d'arbitres seront sans appel. Seront mis hors course les concurrents coupables :

- de départ anticipé.
- de parcours non respecté.
- d'utilisation d'accessoires interdits comme les palmes, tubas, accessoires de flottaison, de respiration ou de propulsion en natation.
- de non-port du casque en VTT.
- d'absence du bonnet de bain en natation et de dossards dans les autres disciplines.
- de gêne volontaire ou de coups à l'égard d'autres concurrents.
- d'aide et de ravitaillement extérieur.
- du port d'une tenue indécente ou de course à pied torse nu.
- d'injures ou de comportements agressifs envers un membre de l'organisation.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque concurrent ou son représentant si celui-ci est mineur autorise l'organisation à utiliser toutes les images et vidéos sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre des documents promotionnels et publicitaires nécessaires pour les années suivantes.

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure, événement climatique, terrain rendu impraticable suite à des intempéries, attentats, crise sanitaire, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, les personnes inscrites ne seront pas remboursées mais leur inscription sera conservée pour participer à une prochaine édition.